

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Annule et remplace la délibération n°DE_082_2025 portant autorisation de vente d'un immeuble cadastré section ZN n°113 pour cause d'erreur matérielle - DE_117_2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2025, le conseil municipal a décidé d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil à savoir la procédure d'acquisition des biens sans maître, en vue d'une revente à un particulier.

Il précise que La Société dénommée **4A**, société civile au capital de 600,00 €, dont le siège est à BOIS-COLOMBES (92270), 24 rue Marie Laure, identifiée au SIREN sous le numéro 483174736 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, représentée par Monsieur et Madame HAKIS, fera l'acquisition de ladite parcelle. La commune étant propriétaire de plein droit des biens sans maître, elle peut décider d'acter la vente de la parcelle cadastrée section ZN n°113 sise à Feydit 15160 ALLANCHE.

Monsieur le Maire précise que la propriété étant non-bâtie et en dehors des zones urbanisées, le tarif applicable à la vente est de l'ordre de 5,00€/m². Le terrain étant d'une contenance de 310 m². Le prix de vente pourrait être fixé à 1 550 €.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_117_2025-DE

A G E D I

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à prononcer la vente de la parcelle cadastrée section ZN n°113 d'une superficie de 310 m² au prix de 5,00€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le prix de vente à 5,00€/m², soit un montant total de 1 550,00 € pour une superficie de 310 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la vente du terrain cadastrée section ZN n°113 au bénéfice de la SCI 4A ;
- **DIT** que les frais de notaires et de géomètres-experts seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_117_2025-DE
A G E D I